

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la question Alexandre Rydlo - En tant qu'actionnaire majoritaire de la BCV, le Conseil d'Etat peut-il garantir que les taux d'intérêts de la BCV pour les comptes courants et d'épargne des citoyens modestes ne tomberont pas à des valeurs négatives ?

Rappel

Depuis la crise financière mondiale de 2008, suivie de nombreuses incertitudes politiques et économiques en lien avec la situation géostratégique mondiale et les déboires budgétaires de certains pays, notamment la Grèce ou le Portugal pour ce qui est de l'Europe, on assiste à une diminution régulière et conséquente des taux d'intérêt.

Cette baisse des taux d'intérêt est principalement la conséquence de la diminution des investissements en raison justement de ces incertitudes politiques et économiques mondiales, et donc d'un repli vers l'épargne ou les métaux précieux.

Pour faire repartir les investissements, les banques centrales ont donc régulièrement diminué leur taux directeur, et on se trouve aujourd'hui dans une situation économique avec des taux historiquement bas ou nuls, voire même négatifs.

De fait, aujourd'hui, emprunter de l'argent n'a jamais été aussi bon marché. Certaines banques paient même pour qu'on leur emprunte de l'argent.

Corollaire de ce phénomène, déposer son argent sur un compte à la banque ne rapporte presque plus rien, voire peut coûter de l'argent en raison des potentiels taux d'intérêt négatifs.

Si, en l'état de la situation économique mondiale, faire payer un loyer de l'argent à des personnes, entreprises ou institutions qui ont les moyens peut apparaître normal pour forcer ces clients à investir de l'argent plutôt que de le laisser dormir sur un compte, il apparaît pour le moins déplacé de faire de même pour les citoyens modestes qui, une fois qu'ils ont payé leurs factures à la fin du mois, ne disposent de plus beaucoup d'argent à économiser.

Pour les citoyens modestes, la garantie de pouvoir disposer d'un compte courant sans frais avec, au pire, un taux d'intérêt nul pour pouvoir recevoir son salaire et procéder à des opérations financières, en majorité payer ses factures, semble relever du minimum acceptable pour la vie de tous les jours.

Or, si nous nous trouvons déjà en période d'incertitudes économiques, la décision du peuple britannique de sortir de l'Union européenne à l'occasion du référendum du 23 juin 2016, dit " Brexit ", nous a fait entrer dans une période d'instabilité économique dans laquelle les taux d'intérêt devraient encore plus tendre vers des taux négatifs.

Aussi je pose la question suivante au Conseil d'Etat : en tant qu'actionnaire majoritaire de la Banque cantonale vaudoise (BCV), le Conseil d'Etat peut-il garantir que les taux d'intérêt de la BCV pour les comptes courants et d'épargne des citoyens modestes ne tomberont pas à des valeurs négatives ?

Merci de nous renseigner !

Réponse du Conseil d'Etat

La présente question portant sur le même sujet que l'interpellation Manuel Donzé – À quand des taux d'intérêts négatifs pour les épargnants à la BCV ? (16_INT_559), le Conseil d'Etat se réfère à la réponse qu'il a donnée à cette dernière.

Le Conseil d'Etat réitère donc son approbation de la politique menée jusqu'ici par la BCV, qui n'a pas répercuté sur sa clientèle de particuliers et de PME le taux d'intérêt négatif appliqué par la Banque nationale suisse (BNS) depuis janvier 2015.

En outre, il réaffirme sa volonté de veiller à la bonne poursuite par la BCV de la mission de soutien à l'économie locale qui lui a été confiée par la loi.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean